



## AVIS DE DÉSIGNATION DES MEMBRES PARENTS D'UN ÉLÈVE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICE SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS

Chaque candidat est désigné par l'ensemble du Comité de parents **au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année scolaire en cours**, et ce, en vertu des prescriptions du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (RLRQ c. 1-13.3, art. 455.2).

Conformément aux prescriptions du *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires* (RLRQ c. 1-13.3, art. 455.2), avis est donné à chaque membre du Comité de parents et au membre du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs qui y siège à titre de parent d'un élève, mais qui n'est plus membre du Comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du Conseil d'établissement, pour la désignation de deux (2) membres parents d'un élève au Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs.

### SECTION 1 — POSTES OUVERTS AUX CANDIDATURES

- ❖ Un (1) poste pour le **district du Secteur Nord** comprenant les écoles suivantes : L'Étincelle/Trois-Saisons, Le Ruisselet, Des Hauts-Clochers et la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette;
- ❖ Un (1) poste pour le **district du Secteur Centre-Ouest** comprenant les écoles suivantes : L'Arbrisseau, Les Sources, Marguerite-D'Youville et le Collège des Compagnons.

### SECTION 2 — QUI PEUT SE PORTER CANDIDAT

Peut se porter candidat dans un district **lors du premier (1<sup>er</sup>) tour** de mise en candidature :

- ❖ Tout membre du Comité de parents qui siège au Conseil d'établissement d'une école située dans ce district;
- ❖ Un membre du Comité de parents qui représente le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage et son enfant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage fréquente une école dans ce district;
- ❖ Le membre du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs qui y siège à titre de parent d'un élève, mais qui n'est plus membre du Comité de parents, pourvu qu'un de ses enfants fréquente encore l'école dont il était membre du Conseil d'établissement.

Peut se porter candidat dans un district **lors du deuxième (2<sup>e</sup>) tour** de mise en candidature :

- ❖ Le membre du Comité de parents qui siège au Conseil d'établissement d'une école située dans un autre district lorsqu'aucun candidat ne s'est présenté pour représenter ce district et que le nouvel appel de candidatures n'a pas permis à un membre du Comité de parents qui siège au Conseil d'établissement d'une école située dans ce district de se porter candidat dans le délai prescrit;

- ❖ Le membre du Conseil d'administration du Centre de services scolaire des Découvreurs désigné dans un autre district que celui où est située l'école dont il siège au Conseil d'établissement peut être candidat à nouveau dans le district qu'il représentait, et ce, même en présence d'autres candidats de ce district lors du nouvel appel de candidatures.

### SECTION 3 — QUALITÉS ET CONDITIONS REQUISES

- ❖ Avoir 18 ans accomplis;
- ❖ Être citoyen canadien;
- ❖ Ne pas être en curatelle;
- ❖ Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur la consultation populaire* (RLRQ c. C-64.1), de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (RLRQ c. E-2.3) de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ c. E-2.2) ou de la *Loi électorale* (RLRQ c. E-3.3) au cours des cinq (5) dernières années.

### SECTION 4 — INÉLIGIBILITÉ

- ❖ Un membre du personnel du Centre de services scolaire des Découvreurs;
- ❖ Un membre de l'Assemblée nationale;
- ❖ Un membre du Parlement du Canada;
- ❖ Un membre du conseil d'une municipalité;
- ❖ Un juge d'un tribunal judiciaire;
- ❖ Le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation;
- ❖ Les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (RLRQ c. C-27), du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation du Québec;
- ❖ Une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette inéligibilité cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis);
- ❖ Toute personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un tel poste.

### SECTION 5 — MODALITÉS DE MISE EN CANDIDATURE

Le membre du Comité de parents se portant candidat dans l'un des districts mentionnés ci-haut, doit le faire par la transmission du formulaire de mise en candidature joint au présent avis de désignation auprès du président du Comité de parents (sebastien.pomerleau@cssdd.gouv.qc.ca), et ce, **au plus tard le 2 mai<sup>1</sup> 2022**.

<sup>1</sup> Le 2 mai étant le premier jour ouvrable suivant la date limite (dimanche 1er mai) de dépôt des mises en candidature prescrite par le *Règlement sur la désignation des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*.

Pour tout renseignement supplémentaire relatif à la présente, veuillez vous adresser à la direction du Service du secrétariat général et des communications aux coordonnées suivantes :

Mélanie Charest, avocate  
Direction du Service du secrétariat général  
et des communications  
[me.melanie.charest@cssdd.gouv.qc.ca](mailto:me.melanie.charest@cssdd.gouv.qc.ca)  
(418) 652-2121 poste 4179

Le directeur général,



---

Christian Pleau

18/03/2022

---

Date